



INFORMATIONS GÉNÉRALES, REGLEMENT INTÉRIEUR ET CAHIER DES CHARGES -EXPOSANTS RESTAURATION - AGRO TRANSFORMATION -

INFORMATIONS GENERALES

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire - CAPL sous la Présidence de Monsieur Thomas MOUTAME organise du **jeudi 24 septembre au dimanche 04 octobre 2026**, la 40^{ème} édition de la foire agricole sur le site de Outumaoro à Punaauia. Les horaires d'ouverture au public sont de **08h00 à 18h00**.

Le thème de l'édition 2026 est : **La diversité de demain - Te mau i no ananahi**

L'équipe d'organisation est la suivante :

Référents	Nom	Tél.	Email
Pré-inscriptions	Tiffany REY	40 50 26 90	evenements@capl.pf
Restauration / alimentation	Rino CAVALLO	40 50 26 90	rino.cavallo@capl.pf
Agro transformation	Tiffany REY	40 50 26 90	evenements@capl.pf
Concours	Heilani TEHOIRI	40 50 26 90	heilani.tehoiri@capl.pf

Adresse :

Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire
412, vallée de Tipaerui - Papeete
B.P. 5383 – 98716 Pirae - Tahiti

 **Tél.** : (689) 40 50 26 90

 **Fax** : (689) 40 43 87 54

 **Email** : secretariat@capl.pf

LES TARIFS DE LOCATION DES STANDS EXPOSANTS

Location d'un emplacement pour les **agros transformateurs** pour la durée de la foire agricole :

Type d'emplacement	Tarif détenteur carte CAPL hors GS	Tarif détenteur carte CAPL GS	Tarif patenté
Sans cloison ou format roulotte en extérieur	60 000 F	80 000 F	100 000 F
Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises (16A) :	100 000 F	120 000 F	150 000 F



40^{ème} foire agricole

Type d'emplacement	Tarif détenteur carte CAPL hors GS	Tarif détenteur carte CAPL GS IDV	Tarif patenté IDV	Tarif patenté ou détenteur carte CAPL GS hors IDV
Sans cloison sous chapiteau	30 000 F	40 000 F	50 000 F	30 000 F

Location d'un emplacement pour les **agro-transformateurs de boissons alcoolisées** pour la durée de la foire agricole :

Type d'emplacement	Tarif détenteur d'une licence de débit de boisson
Sans cloison sous chapiteau	80 000 F
Sans cloison ou format roulotte en extérieur	120 000 F
Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises (16A) :	200 000 F

Location d'un emplacement pour les **restaurateurs** pour la durée de la foire agricole :

Type d'emplacement	Tarif détenteur de l'agrément BSE
Sans cloison sous chapiteau	120 000 F
Sans cloison ou format roulotte en extérieur	150 000 F
Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises (16A) :	250 000 F

Autres types d'emplacement :

Type d'emplacement	Tarif détenteur carte CAPL	Tarif patenté
Location d'un emplacement pour une journée sans prise électrique	3 000 F	5 000 F
Location d'un emplacement pour une journée avec prise électrique (16A)	6 000 F	10 000 F

Rajout d'une activité commerciale secondaire pour la durée de la foire	
Uniquement pour les détenteurs de la carte CAPL et les agro transformateurs	5 000 F
Ajout d'une prise électrique sous chapiteau	
Prise standard	11 300 F
Prise triphasée	45 200 F

⚠ Chaque restaurateur est tenu de réaliser, à ses frais exclusifs, la construction et l'aménagement d'un cabanon d'une dimension maximale de 3 mètres x 3 mètres, conformément au plan d'implantation validé par l'organisateur.



40^{ème} foire agricole

Les coûts liés à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et au démontage de cette installation sont intégralement à la charge de l'exposant.

**Tarifs en vigueur conformément à la délibération n°02/2026/CAPL du 13 janvier 2026*

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la Foire Agricole s'effectue via le formulaire officiel de demande de participation, disponible auprès de la CAPL ou en ligne sur le site www.capl.pf.

Ce formulaire doit être dûment rempli et transmis à la CAPL de préférence avant la date limite du 30 juillet 2026.

Les demandes reçues après cette date pourront être examinées sous réserve de disponibilité, laquelle n'est toutefois pas garantie après la date limite.

Conditions d'éligibilité des exposants et des produits

La participation à la manifestation est exclusivement réservée aux exposants proposant des produits issus du terroir polynésien, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture, de la pêche et de l'agro-transformation locale.

Sont notamment concernés :

- Les produits agricoles cultivés, récoltés ou transformés localement : fruits et légumes tropicaux, produits dérivés (confitures, sirops, jus, chips, farines, sauces, condiments, biscuits, gâteaux, etc.), miel, épices, plantes aromatiques et médicinales, vanille, etc. ;
- Les produits horticoles tels que les plantes ornementales, fleurs coupées, plantes médicinales, semis et plants ;
- Les produits de la mer issus de la pêche ou de l'aquaculture locale : poissons frais ou transformés, fruits de mer, produits fumés, salés ou séchés, etc.

Les produits transformés sont admis sous réserve que les matières premières utilisées soient majoritairement issues de la production polynésienne et que la transformation soit réalisée localement.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout document ou justificatif permettant d'attester de l'origine des produits présentés ou commercialisés.

Les candidatures ou les produits ne répondant pas aux présents critères ne seront pas retenus ou pourront être exclus de la manifestation.

Validation des candidatures

Chaque demande est examinée par la CAPL qui se réserve le droit de valider ou de refuser une candidature.

En cas d'acceptation, un avis de somme à payer sera adressé à l'exposant. Ce document fera office de confirmation officielle de la réservation de stand.



40^{ème} foire agricole

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est à effectuer seulement **après transmission de votre avis de somme à payer par la CAPL.**

Modalités de règlement :

- En **espèces**
(Conformément au code monétaire et financier et en application du décret n°2018-284 du 18 avril 2018, le paiement d'une dette en espèces ou au moyen de monnaie électronique, est fixé à 119 300 xpf en Polynésie française.)
- Par **chèque bancaire** libellé à RECETTE - CAPL
- Par **virement bancaire** libellé à RECETTE - CAPL

Code banque	17469
Code guichet	00001
N°compte	22283910002
Clé RIB	72

Domiciliation	AGENCE SIEGE SOCREDO 115 RUE DUMONT D'URVILLE 98713 PAPEETE
---------------	---

L'exposant s'engage, par la signature du présent cahier des charges, à régler l'intégralité du montant de son stand au plus tard le 04 septembre 2026, à compter de la réception de l'avis de somme à payer, lequel vaut confirmation officielle et définitive de la réservation du stand.

À défaut de règlement dans le délai imparti, la réservation sera automatiquement annulée de plein droit, sans formalité préalable, et le stand pourra être réattribué à un autre exposant, sans préavis ni indemnité.

L'exposant est invité à anticiper son règlement afin d'éviter toute contrainte administrative ainsi que toute exclusion de la manifestation.

REGLEMENT INTERIEUR

La Foire Agricole est un événement majeur placé sous l'égide de la CAPL, visant à valoriser les filières du secteur primaire.

Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de qualité, le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des exposants. Il définit les droits et obligations des participants, les conditions d'occupation des espaces, ainsi que les règles de fonctionnement pendant toute la durée de l'événement.

L'organisateur met à la disposition de chaque exposant des prestations techniques standard, dans les limites et selon les conditions définies ci-dessous.

Tous les exposants s'engagent à en prendre connaissance et à s'y conformer, en plus du présent règlement, qui en précise et complète certaines dispositions.



40^{ème} foire agricole

RÈGLEMENT RELATIF AUX STRUCTURES : CHAPITEAUX ET TENTES DE RÉCEPTION

Afin de garantir la sécurité du public et des exposants, toutes les structures utilisées sur le site de la Foire Agricole sont soumises à des règles strictes de conformité.

1. Structures autorisées

Les structures d'accueil des exposants sont exclusivement composées de chapiteaux et de tentes de réception fournies ou validées par l'organisateur.

Ces structures sont toutes :

- Homologuées selon les normes en vigueur ;
- Accompagnées d'un registre de sécurité attestant de leur conformité structurelle et de leur bon état.

2. Emplacements et affectation

- Les chapiteaux sont attribués selon le plan d'implantation validé par la CAPL.
- Il est strictement interdit de déplacer, modifier ou réaménager les chapiteaux ou leur orientation sans autorisation écrite de l'organisateur.

3. Obligations des exposants

- Les exposants doivent respecter les limites et l'espace attribués à leur stand sous chapiteau.
- Aucune extension non autorisée (tente, auvent, bâche supplémentaire...) ne pourra être installée à l'extérieur du périmètre défini.
- Il est interdit de fixer des éléments lourds ou de percer les structures (plancher, armature, toile).

Les exposants doivent veiller à ce que leurs installations et décorations ne présentent aucun risque de chute ou d'incendie, et soient compatibles avec les matériaux du chapiteau.

4. Structures personnelles (terrain nu)

Les exposants installés sur des terrains nus peuvent se munir de leur propre chapiteau ou tente.

Ces structures doivent obligatoirement :

- Être ancrées solidement et résistantes aux intempéries ;
- Être déclarées à l'organisateur au moment de l'inscription.

En cas de non-conformité ou de danger constaté, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'installation ou d'imposer le démontage immédiat de la structure.

⚠ L'ensemble des structures fera l'objet d'un contrôle technique préalable par un organisme agréé ou la Commission de Sécurité. Tout manquement ou modification non autorisée entraînera la mise en demeure de l'exposant, voire l'interdiction d'ouverture du stand au public. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par une installation non conforme.

REGLEMENT RELATIF AU BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

L'organisateur met à disposition une alimentation électrique de base selon le type de stand :

- Les stands alimentaires, commerciaux et institutionnels bénéficient d'un branchement électrique individuel standard (16A) ;
- Les stands "nu sous chapiteau" sont raccordés à une alimentation collective, destinée à l'éclairage général et au fonctionnement du matériel de sonorisation de l'événement.

⚠ Toute demande de branchement électrique supplémentaire (puissance renforcée,



40^{ème} foire agricole

prises spécifiques, etc.) devra faire l'objet d'un devis établi par notre prestataire technique. Ce devis sera communiqué à l'exposant et les frais correspondants seront à sa charge.

Afin de permettre une planification optimale, il est impératif d'indiquer tous les besoins électriques (type d'équipements, puissance requise, nombre de prises...) dans le formulaire de pré-inscription.

Aucune demande transmise en dehors de ce formulaire ne pourra être prise en compte.

Dans un souci de sécurité électrique et de prévention des incidents graves (court-circuit, incendie, électrocution), tous les exposants doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

1. Appareils autorisés :

- Seuls les équipements électriques déclarés au moment de l'inscription et validés par l'organisateur pourront être branchés.
- Aucun appareil à forte consommation (chauffage, friteuse électrique, four industriel, etc.) ne doit être utilisé sans validation préalable du prestataire électricité de la CAPL.

2. Multiprises et rallonges :

- L'usage de multiprises ou rallonges bon marché non conformes (sans terre, sans norme CE) est strictement interdit.
- Il est interdit de brancher plusieurs multiprises en série (« en cascade ») sur une même prise : cela crée une surcharge dangereuse du circuit électrique.

3. Branchement et surveillance :

- Chaque exposant est responsable de la sécurité de son installation électrique.
- Les branchements doivent rester accessibles et visibles à tout moment pour permettre une intervention rapide en cas d'anomalie.
- Il est interdit de dissimuler les prises ou câbles sous des objets inflammables ou dans des espaces clos.

⚠ L'organisateur ou le prestataire électricité se réserve le droit de débrancher immédiatement tout équipement jugé non conforme ou dangereux. En cas de manquement grave ou répété, la participation de l'exposant pourra être suspendue, sans remboursement.

REGLEMENT RELATIF AUX ARRIVÉES D'EAU

Les stands à vocation alimentaire bénéficient d'une arrivée d'eau individuelle, directement raccordée à leur emplacement, afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur.

La répartition des points d'eau est définie selon le plan général de la Foire Agricole, en concertation avec les équipes techniques en charge de l'installation.

REGLEMENT RELATIF AUX SANITAIRES ET DOUCHES

L'organisateur met à disposition des sanitaires adaptés pour l'ensemble des participants à la Foire :

- Sanitaires pour le public et les exposants : hommes, femmes et personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Douches : exclusivement accessibles aux exposants, afin de leur garantir un meilleur confort pendant toute la durée de l'événement.



40^{ème} foire agricole

L'entretien régulier de l'ensemble de ces installations (sanitaires et douches) sera assuré par un prestataire spécialisé mandaté par l'organisateur, selon un planning de nettoyage quotidien.

Chaque exposant est tenu de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de bon usage des lieux, à savoir :

- Laisser les sanitaires propres après chaque passage ;
- Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou état de malpropreté au point info CAPL ;
- Ne pas entreposer de matériel personnel dans les douches ou les sanitaires ;
- Éviter le gaspillage d'eau et préserver les équipements mis à disposition.

 En cas d'usage abusif ou de non-respect répété des règles d'hygiène, l'organisateur se réserve le droit de restreindre l'accès à ces installations à l'exposant concerné.

REGLEMENT RELATIF A L'ENVIRONNEMENT

Interdiction des plastiques à usage unique

Conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française relative à la réduction des produits en plastique à usage unique, sont interdits sur l'ensemble du site de la manifestation : la mise à disposition, la vente et la distribution de contenants ou récipients alimentaires en plastique ou en aluminium à usage unique.

Les exposants doivent utiliser exclusivement des contenants réemployables ou des matériaux autorisés conformes à la réglementation en vigueur (notamment carton, fibres végétales, bagasse, bois ou tout autre matériau conforme).

Gestion des déchets et propreté du site

Pendant la durée de l'événement :

- L'organisateur assure le nettoyage régulier du site et l'entretien des parties communes tout au long de l'événement.
- Le nettoyage général du site sera effectué chaque soir par les équipes mandatées par l'organisateur.
- Le ramassage des déchets sera réalisé chaque matin avant l'ouverture au public par un prestataire spécialisé.

En phase de démontage :

Les exposants sont tenus de procéder au tri systématique de l'ensemble de leurs déchets avant de quitter le site.

Le tri devra être effectué selon les catégories suivantes :

- Déchets non recyclables (déchets ménagers, plastiques souillés, etc.)
- Déchets recyclables (cartons propres, papiers, bouteilles plastiques, canettes, etc.)
- Déchets verts (restes végétaux, branchages, plantes, etc.)

Pour accompagner cette démarche, les installations suivantes seront mises à disposition :

Des corbeilles de tri sélectif destinées au grand public ;

Des bacs à déchets communs réservés aux exposants.

Afin d'optimiser le travail des équipes de propreté et de favoriser une gestion durable des déchets, le tri sélectif est obligatoire.



40^{ème} foire agricole

⚠ Rappel important : les déchets alimentaires, s'ils ne sont pas correctement gérés, attirent les nuisibles (rats, insectes, etc.), favorisent la prolifération de maladies et créent une situation d'insalubrité incompatible avec un événement accueillant du public.

Compte tenu de la présence importante de produits alimentaires sur l'ensemble du site, une gestion rigoureuse des déchets est obligatoire pour tous les exposants concernés.

Chaque exposant manipulant ou vendant des denrées alimentaires devra :

- Disposer de poubelles fermées adaptées à son activité,
- Veiller à un tri efficace entre les déchets alimentaires, recyclables et autres,
- Respecter les consignes de dépôt et d'évacuation des déchets communiquées par l'organisateur.

⚠ Tout manquement aux règles d'hygiène et de gestion des déchets pourra faire l'objet de mesures correctives de la part de l'organisateur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'exposant en cas de non-respect répété ou grave des consignes.

Gestion des huiles et effluents alimentaires

Il est strictement interdit de déverser sur le sol, dans les espaces verts, les caniveaux, les réseaux d'eaux pluviales ou tout autre ouvrage d'évacuation :

- Les huiles de friture usagées ;
- Les graisses alimentaires ;
- Les eaux grasses issues du nettoyage ;
- Les restes liquides alimentaires ;
- Tout produit susceptible de polluer le site.

Les exposants exerçant une activité de restauration, de transformation alimentaire ou de préparation culinaire doivent prévoir des contenants adaptés et étanches permettant la récupération et le stockage temporaire des huiles usagées et autres déchets liquides.

Les huiles alimentaires usagées devront être conservées dans des récipients fermés avant leur évacuation vers une filière de traitement appropriée.

Tout rejet non autorisé pourra entraîner la prise en charge des frais de nettoyage ou de remise en état du site par l'exposant concerné, sans préjudice des mesures pouvant être prises par l'organisateur.

REGLEMENT RELATIF AU GARDIENNAGE ET A LA SÉCURITÉ DES BIENS

L'organisateur met en place un service de gardiennage du site de la Foire Agricole 2026 sur les plateaux d'Outumaoro, du 07 septembre au 09 octobre 2026, couvrant les phases de montage, d'exploitation et de démontage.

- Ce dispositif comprend :
- Avant l'événement : une présence humaine assurée par une société de sécurité agréée sur une plage horaire nocturne de 17h00 à 07h30, adaptée aux besoins du site ;
- Pendant la phase de montage (du 07 au 24 septembre au matin) : un dispositif de surveillance permettant de sécuriser les installations, avec une présence continue de



40^{ème} foire agricole

17h00 à 07h30 ;

- Pendant l'événement (du 24 septembre au 04 octobre inclus) : un dispositif renforcé de gardiennage assurant une surveillance efficace du site, notamment en période nocturne, avec une présence continue organisée sur une amplitude couvrant de 18h00 à 08h00, ainsi que des rondes régulières ;
- Après l'événement (du 05 au 09 octobre) : une présence humaine assurée en soirée et la nuit, de 17h00 à 07h30, afin de sécuriser les opérations de démontage ;
- Des rondes de surveillance régulières sur l'ensemble du site pendant les horaires de fermeture au public ;
- Le contrôle des accès en dehors des horaires d'ouverture au public, incluant la vérification de l'identité des personnes présentes sur site ;

⚠ Important : Malgré ce dispositif, chaque exposant reste pleinement responsable de la surveillance de ses biens, marchandises et équipements pendant toute la durée de la manifestation, y compris en dehors des heures d'ouverture au public. Il est vivement recommandé aux exposants de sécuriser leur stand chaque soir (grilles, bâches, cadenas...) et de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation ou d'incident survenu sur le stand, sauf preuve d'un manquement avéré du service de gardiennage mis en place.

REGLEMENT RELATIF A L'ANIMATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisateur assure l'animation de la Foire Agricole pendant toute la durée de l'événement, en collaboration avec un prestataire spécialisé. Ce dernier sera équipé d'un système de sonorisation couvrant l'ensemble du site, permettant une diffusion optimale des messages, annonces et animations.

Un programme varié d'animations culturelles, musicales et participatives sera proposé quotidiennement, dans le but :

- De valoriser les exposants et leurs produits ;
- De créer une ambiance chaleureuse et typiquement polynésienne pour les visiteurs.

Chaque matin, avant l'ouverture au public, une prière collective sera organisée, dans le respect des traditions locales.

REGLEMENT RELATIF AU PARKING

Un espace de stationnement est aménagé par l'organisateur pour accueillir :

- Le grand public ;
- Les établissements scolaires ;
- Les personnes à mobilité réduite (PMR).

La priorité d'accès à ce parking est donnée à ces publics.

Afin de faciliter l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions, les exposants sont invités à optimiser leurs déplacements (covoiturage, navettes, dépose-minute, etc.) et à limiter



40^{ème} foire agricole

l'occupation prolongée des places de stationnement.

L'organisateur compte sur le sens civique et la coopération de chacun pour garantir une gestion fluide et équitable des espaces de stationnement.

REGLEMENT RELATIF A LA SÉCURITÉ INCENDIE, AU POSTE DE SECOURS ET A LA SÉCURITÉ DES USAGERS

L'organisateur a mandaté un prestataire spécialisé en sécurité incendie, présent sur site pendant toute la durée de l'événement.

Ce prestataire assure plusieurs missions essentielles :

- La surveillance continue contre les risques d'incendie ;
- La vérification de la conformité des installations selon les normes en vigueur ;
- La gestion d'un poste de secours, mobilisable à tout moment en cas d'incident ou d'urgence médicale ;
- La sécurité des piétons et des usagers sur l'ensemble du site, notamment durant les phases sensibles de ravitaillement des stands, afin de garantir une circulation fluide et sans danger dans les zones partagées.

⚠ Important : Tous les exposants sont dans l'obligation de se conformer aux consignes et directives émises par le personnel de sécurité. Le non-respect de ces instructions pourra entraîner des sanctions immédiates, allant jusqu'à l'exclusion du site. La sécurité de l'événement repose sur une collaboration active entre les exposants, les organisateurs et les équipes de sécurité.

REGLEMENT RELATIF A LA LOGISTIQUE PARTICULIERE POUR LES MARCHANDISES DES ÎLES

L'organisateur apporte un soutien logistique à titre gracieux aux producteurs des îles qui en font la demande, pour assurer le transport de leurs marchandises arrivant par bateau, du quai vers le site de Outumaoro, selon un planning convenu entre la CAPL et les services du Pays.

Les demandes sont à adresser à sac@capl.pf **au plus tard deux semaines avant l'événement** en précisant les éléments suivants :

- Nom – Prénom -Téléphone du demandeur
- Île de départ et date prévisionnelle d'arrivée du bateau sur Papeete
- Nombre prévisionnel de bacs et description des produits
- Joindre les connaissances des produits à récupérer
- Nom – Prénom- Téléphone du contact sur Tahiti pour la réception des marchandises

Les moyens logistiques mis à disposition pour la récupération des produits agricoles des îles sont un camion réfrigéré et deux camions plateaux de la CAPL.

Avant la foire :

- Il est important d'informer le référent des agriculteurs des îles Manea ATENI, lors de l'enregistrement des bacs des producteurs auprès de l'armateur depuis l'île de départ.
- Le référent établira par la suite une fiche de suivi pour la réception des bacs au quai de Papeete ainsi que leur acheminement vers le site de la foire agricole.

Pendant la foire :

- Un stockage en chambre froide (positif) sera prévu sur l'antenne de Tipaerui.



40^{ème} foire agricole

- Un container (négatif) est envisagé sur le site de la Foire agricole.
- A **chaque fin de journée**, le référent ou son suppléant recensera vos besoins pour le réapprovisionnement des stands le jour suivant

Après la foire :

- Si besoin d'un moyen logistique pour le rapatriement des marchandises, il faudra prévenir au moins **2 jours en avance le référent**.

CAHIER DES CHARGES

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation « FOIRE AGRICOLE » prévue du 24 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2026 sur le site de OUTUMAORO - commune de PUNAAUIA.

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent cahier des charges s'appliquent à tous les exposants.

L'organisateur de la manifestation est chargé de veiller au respect des différentes prescriptions et autres mesures de sécurité décrites dans le présent document pour les exposants.

Article 1 - REGLEMENTATION

Les obligations rappelées dans le présent document sont prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (établissements recevant du public ayant une activité de type T).

Article 2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STAND

2.1 - Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité.

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heure après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

2.2 - Transport de matériels et utilisation de véhicules

Pendant la durée de la foire, les mouvements de matériels et de véhicules (hormis ceux programmés dans le cadre des démonstrations ou ceux autorisés par le(s) coordinateur(s)) ne peuvent être effectués par les exposants, qu'en dehors des heures d'ouverture : **soit le matin : de 04h00 à 07h00, ou le soir de 18h00 à 22h00**. Des autorisations spéciales de circulation en dehors des heures seront accordées par l'organisateur,

en accord avec le chargé de sécurité notamment en journée, et sur présentation d'un badge exposant en soirée.

2.3 - Nettoyage des stands et propreté des abords

Les exposants doivent nettoyer impérativement leurs stands respectifs et les alentours immédiats tous les soirs.

2.4 - Périodes de présence des exposants

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heure après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de Sécurité ou le Chargé de Sécurité, ou dans le cas d'une détection positive à la petite fourmi de feu réalisée par les services en charge.

La responsabilité des organisateurs ne sera nullement engagée en cas d'incendie, de vol, ou tout autre type de dégâts dus à des intempéries ou autre cas de force majeure, pendant toute la durée de la foire, comprenant la période d'installation et de retrait des matériels et équipements appartenant aux exposants, les jours précédant et suivant la période d'ouverture au public.

2.5 - Règles d'hygiène applicables aux agro-transformateurs et restaurateurs

Afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments ainsi que la sécurité des personnes pendant toute la durée de la Foire Agricole, les exposants exerçant une activité de restauration, de transformation ou de préparation alimentaire sont tenus de respecter les prescriptions du Centre de Santé Environnementale (anciennement

CHSP) ainsi que les dispositions relatives à la sécurité incendie.

Les exposants concernés devront notamment :

- Disposer d'un évier à commande non manuelle lorsque leur activité l'exige ;
- Assurer le lavage, la désinfection et le séchage régulier des mains ;
- Maintenir les plans de travail, ustensiles et équipements dans un parfait état de propreté et de désinfection ;
- Disposer de poubelles fermées adaptées à leur activité ;
- Évacuer les eaux usées conformément aux installations et consignes mises en place par l'organisateur. Les rejets d'huiles, de graisses ou d'effluents alimentaires sont interdits et font l'objet des dispositions prévues au règlement relatif à la gestion des déchets ;
- Obtenir, le cas échéant, les autorisations requises auprès du Centre de Santé Environnementale pour la découpe de denrées animales ;
- Respecter les températures réglementaires de conservation, de maintien au chaud ou de réfrigération des denrées alimentaires conformément aux documents sanitaires transmis.

Tout manquement aux présentes dispositions pourra entraîner la mise en conformité immédiate du stand, sa fermeture temporaire ou définitive, sans préjudice des mesures prises par les autorités compétentes.

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie :

- Aucune cuisson n'est autorisée sous un chapiteau
- La construction d'un abri extérieur de type cabanon 3mX3m dédié uniquement à la cuisson devra être prévu avec une distance de 4 mètres du chapiteau
- Les appareils électriques de type granitor, réfrigérateur, congélateur, machine à café, blender, bouilloire électrique, vitrine réfrigérée et vitrine chauffante sont autorisées sous un chapiteau.

2. 6 - Produits prohibés à la vente sont prohibés à la présentation et à la vente durant la foire :

- Les espèces végétales menaçant la biodiversité au titre du code de l'environnement de la Polynésie française ;
- Les plantes et les fleurs artificielles sous quelque forme que ce soit ;
- Les plantes ou produits issus de l'agriculture atteints par la petite fourmi de feu ;

- Les produits agricoles importés à l'exception des produits en provenance des partenaires de la Fédération des chambres de l'agriculture et de la pêche du pacifique ;
- Les plantes mises en pot moins de 3 mois avant la date de l'évènement ;
- Les souris ;
- Les œufs non issus d'un atelier agréé ;
- Tous les produits protégés par la CITES, convention internationale sur la protection des espèces menacées, (notamment : « pahua » inférieurs à 12cm, « o'ota », « honu », corail noir, etc.) ;
- Tous les produits réglementés par le pays ne provenant pas d'une pêche autorisée conformément à cette réglementation, (notamment : « ma'oa taratoni » ou « troca » entier, « pu », casque, rebuts de perles de Tahiti, etc.) ;
- Tout produit alimentaire ne satisfaisant pas aux règles d'hygiène applicables en Polynésie française ;
- Les boissons gazeuses importées ;
- Les boissons fabriquées localement dont la matière principale est importée ;
- Les produits ultra-transformés importés (snacking, confiserie...) ;
- Les articles de bijouterie fantaisie à base de perles d'imitation, de résine, d'hématites, le ruban tissus ;
- Les objets artisanaux d'imitation bois à base de résine ou toute autre matière importée ;
- Les textiles importés ;
- Les jouets ;
- Les objets plastiques à usages uniques (dont sacs marchés, pailles, barquettes, couverts, verres...) ;
- Et tout produit portant atteinte à la propriété intellectuelle, à l'image ou à la dignité d'autrui, ainsi qu'aux bonnes mœurs.

2.7 - Affichage des prix

Tous les exposants sont tenus d'afficher de manière visible, lisible et non équivoque les prix de vente de l'ensemble des produits proposés au public.

Les prix doivent être exprimés en francs CFP (XPF) et être facilement accessibles à la consultation par les visiteurs avant tout achat.

En cas de promotion ou d'offre particulière, les conditions de l'offre doivent être clairement indiquées.

L'absence d'affichage des prix pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de l'organisateur et devra être régularisée sans délai.

Cette disposition protège à la fois les visiteurs, les exposants et l'organisateur.



40^{ème} foire agricole

2.8 - Contrôle des produits exposés et commercialisés

L'organisateur se réserve le droit de contrôler à tout moment la conformité des produits exposés, distribués ou commercialisés sur les stands.

Tout produit ne respectant pas la réglementation en vigueur, les dispositions du présent règlement, les exigences sanitaires ou les conditions de participation à la Foire Agricole pourra faire l'objet d'une demande de retrait immédiat.

En cas de refus de l'exposant ou de manquement constaté, l'organisateur pourra prendre toute mesure nécessaire, pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire ou définitive du stand, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

Article 3 - MONTAGE / DEMONTAGE

Les emplacements ou les stands seront livrés aux exposants au plus tôt le 19 septembre 2026.

Un inventaire contradictoire de tout le matériel loué ou mis à disposition par chacun des organisateurs de la foire est effectué auprès de chaque stand par l'Organisateur, au début de la Foire et avant le démontage des stands.

3.1- Services pris en charge par les exposants

-L'installation des stands « Agro-transformateurs » proposant des produits à consommer ou à emporter, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des « Roulotte de restauration », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-La mise en conformité des aménagements intérieurs réalisés sur leur propre stand conformément aux

prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-Leur propre assurance à responsabilité civile ;

-La pose de bâches ou grilles chaque soir afin que leur matériel soit à l'abri ;

-Le cas échéant et selon les recommandations de la Commission de Sécurité, le matériel de protection contre l'incendie spécifique au stand ;

Aucun stand ne peut être ni démonté, ni déménagé le jour de la clôture. Le déménagement et démontage se feront le lundi 05 octobre 2026.

Chaque exposant veille également à ce que ses activités soient conformes à la réglementation en vigueur de manière général (commercialisation, alimentation, hygiène et sécurité, etc.).

SIGNATURES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

.....
.....
.....,

déclare avoir pris connaissance des informations générales d'organisation, du règlement intérieur et du cahier des charges soumis aux exposants par l'organisateur. J'approuve et comprend devoir me confirmer au présent règlement.

Fait à _____, le _____

Signature :



40^{ème} foire agricole

Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement pour les exposants ayant des stands de préparation culinaire

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur de l'exposition, au plus tard trente jours avant le début de la manifestation pour transmission au prestataire.

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

– Adresse :

– Nom du responsable du stand :

– Numéro de téléphone :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

Risques spécifiques

Sources d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota)

(Date d'envoi :)

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux (préciser) :

Autres cas non prévus :

Préciser :

Important – Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.